

Réservé
au
Moniteur
belge



04142470

Mairie de Commune de Tournai

11 OCT 2004

Greffe

Dénomination : **LES PRODUITS DU SOLEIL**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège Rue Edmond Richard 8 à 7522 Blandain

N° d'entreprise 455305429

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un acte reçu par le Notaire Michel TULIPPE-HECQ, de Tournai (Templeuve), le 8 septembre 2004, enregistré à Tournai II, le 15 septembre 2004 vol 271 fol.7 case 10 rôles huit renvois sans Reçu 155,07 euros (suit la signature), il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme "LES PRODUITS DU SOLEIL", ayant son siège social à Tournai-Blandain, rue Edmond Richard 8. Anciennement Registre de commerce de Tournai numéro 079382 et T.V.A 455 305.429- Numéro d'entreprise : 0455.305.429, laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité : Première résolution : augmentation du capital par incorporation des réserves disponibles : Après avoir examiné la situation active et passive de la société arrêtée au trente juin deux mil quatre et après avoir entendu lecture de rapport du Conseil d'Administration justifiant l'augmentation de capital, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 23 484,56 euros et constatation que le capital converti en euros s'élève à 54 471,25 euros, par incorporation au capital d'une somme de 23.484,56 euros à prélever sur les réserves disponibles de la société, sans émission de nouvelles actions; Seconde résolution : augmentation de capital par apport en espèces. L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 7.528,75 euros pour le porter de 54.471,25 euros à 62.000 euros, par apport en espèces à concurrence de 7.528,75 euros; par la création de soixante actions nouvelles sans désignation de valeur nominale souscrites en espèces au pair comptable sur base de la situation au trente juin deux mil quatre, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèces au prix de cent vingt cinq euros quarante huit cents chacune et à libérer intégralement.

Troisième résolution : Renonciation au droit de souscription préférentielle : Madame VIFQUIN Brigitte, et Monsieur CARLIER Pascal, actionnaires, présents ou représentés comme dit est, dûment informés de la décision de l'augmentation de capital, décident de renoncer irrévocablement, en ce qui concerne l'augmentation de capital qui précède, au droit de souscription préférentielle prévu par la loi au profit exclusif de : Monsieur CARLIER Henri, également actionnaire, lequel se propose de souscrire seul et exclusivement la totalité des actions nouvelles. Souscription- Intervention - Libération : Monsieur CARLIER Henri, demeurant à Blandain, rue Edmond Richard 8, souscripteur précité, a déclaré souscrire en son nom et pour son compte, en numéraire, les soixante actions nouvelles dont la création vient d'être décidée au prix de cent vingt cinq euros quarante huit cents (125,48 euros) chacune, et les avoir libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro 370-0920865-34 ouvert auprès de la Banque ING au nom de la présente société. Quatrième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital. L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions (et interventions) qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée :

- Ø Que le capital de la société est effectivement porté à SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (62 000,-);
- Ø Que la société dispose de ce chef d'un montant de SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (62.000 -)

Cinquième résolution constatation : Le nombre d'actions représentant le capital est porté à cent quatre vingt cinq actions. L'assemblée constate alors et requiert le notaire soussigné d'acter que le capital social a effectivement été porté à soixante deux mille euros, qu'il est entièrement souscrit et libéré et représente par cent quatre vingt cinq actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution : Nomination d'un administrateur et renouvellement de mandats.

1. Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs ci-après nommés, savoir :

1) Monsieur CARLIER Henri Eugène François, administrateur de société, né à Croix (France) le onze juin mil neuf cent quarante trois, époux de Madame VIFQUIN Brigitte, demeurant à Blandain, rue Edmond Richard 8 (numéro national 430611 391-30)

2) Madame VIFQUIN Brigitte Clotilde Juliette, administrateur de société, née à Tournai le douze octobre mil neuf cent quarante cinq, épouse de Monsieur CARLIER Henri, demeurant à Blandain, rue Edmond Richard 8 (numéro national 451012 418-43)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/10/2004- Annexes du Moniteur belge

3) Monsieur CARLIER Pascal Marcel Jean, employé, né à Roubaix (France) le vingt sept mars mil neuf cent septante, époux de Madame HIMBLOT, demeurant à Tournai-Templeuve, rue aux Pois 46 (numéro national 700327 565-19)

Leur mandat est renouvelé à compter de ce jour, pour une durée venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mil dix, il continuera à être exercé à titre purement gratuit

2. Nomination d'un administrateur

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur de la société : Madame CARLIER Sandrina Elvire Georgette, administrateur de société, née à Tournai le huit juin mil neuf cent soixante sept, demeurant à Roubaix, rue de l'Alma 110.

Son mandat prend effet à compter de ce jour, pour une durée venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mil dix, il sera exercé à titre purement gratuit.

Septieme résolution : Modification et mise en conformité des statuts

Suppression des articles existants des statuts et remplacement par des articles nouveaux afin de les rendre conformes aux décisions qui précèdent et à l'entrée en vigueur du Code des Sociétés. L'assemblée a décidé également d'inclure la possibilité de tenir une assemblée ordinaire par écrit

Après l'assemblée générale, les administrateurs ci-dessus désignés réunis en Conseil d'Administration, déclarent à l'unanimité .

- Renouveler le mandat de Monsieur Henri CARLIER prénommé qui accepte, à la Présidence du Conseil d'Administration et

- Renouveler le mandat de Monsieur Henri CARLIER, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué; lequel sera chargé de la gestion journalière de la société

- Désigner comme second administrateur-délégué, Monsieur Pascal CARLIER, prénommé

Les administrateurs-délégués seront chargés de la gestion journalière de la société, sans limitation de sommes et avec tous pouvoirs pour agir sans limitations, seul ou conjointement, pour une durée de six ans

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication au Moniteur Belge

Pièces et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait : une expédition de l'acte comprenant les statuts coordonnés, l'attestation bancaire, le rapport du Conseil d'Administration.

Maître Michel TULIPPE-HECQ, Notaire à Tournai-Templeuve